Amendement à la Proposition de Modification de l’article 310 du R.O.I du BWBC

Ci-dessous à un amendement à la Proposition de Thibault Lycops, cette proposition est introduite à titre personnel par Didier VANLEEUW

Article 310

Proposition de Thibault Lycops

29.4. Les indemnités d’arbitrage et les frais de déplacement pour la rencontre principale sont déterminés de la manière suivante :

* arbitre seul ou 1er arbitre d’une rencontre : 30€ et frais de déplacements ;

Article 310

Amendement 1 de Didier VANLEEUW

Motivation : alignement par rapport aux indemnités du basket par exemple

29.4. Les indemnités d’arbitrage et les frais de déplacement pour la rencontre principale sont déterminés de la manière suivante :

* arbitre seul ou 1er arbitre d’une rencontre : ~~35€~~ 30€ et frais de déplacements ;

Amendement 2

Au cas où l’AG vote favorablement pour une modification de l’article 310, soumettre au vote de l’AG, la mise en œuvre de ce nouvel article au 1/1/2025



Didier VANLEEUW